

N°DBCA-2022-059

Membres théoriques :

5

Membres en exercice :

5

- Membres présents :

5

- Votants :

5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
DE LA SEINE-MARITIME**

---

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

**ASSURANCE « PROTECTION SOCIALE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES »  
POUR LES BESOINS DU SDIS 76**

Le 13 octobre 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 26 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

**ETAIENT PRESENTS**

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1<sup>er</sup> Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5<sup>ème</sup> membre

*Délibération affichée le :*

*et retirée de l'affichage le :*

*Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :*

<b>Projet d'établissement</b>		
<b>Les Politiques</b>	<b>Les Axes Stratégiques</b>	<b>Les Segments de Travail</b>
<i>Modernisation et sécurisation</i>	<i>Sécurité juridique</i>	<i>Sécurité fonctionnelle et administrative Sécurité opérationnelle et technique</i>

\*

\*\*

Vu :

- *le code de la commande publique,*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

\*

\*\*

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) est titulaire de plusieurs contrats d'assurances selon les différents risques à couvrir :

- Dommages aux biens mobiliers et immobiliers ;
- Tous risques matériels ;
- Responsabilité civile et risques annexes ;
- Flotte véhicules et risques annexes ;
- Embarcations ;
- Risques statutaires des agents CNRACL et assimilés ;
- Protection sociale SPV.

L'ensemble des marchés a été renouvelé fin 2021, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à l'exception du lot « protection sociale des SPV ». En effet, suite à la promulgation de la loi « Matras » fin 2021, il avait été décidé de prolonger le contrat en cours d'une année, dans l'attente de parution des textes d'application.

La consultation, objet du présent rapport, concerne la mise en place d'une assurance « protection sociale des SPV ». Le marché prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée maximale de 4 ans.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 25 août 2022 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 27 septembre 2022 à 12h00.

La procédure de passation utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R. 20161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique.

Les critères de jugement des offres définis dans le cadre de la consultation sont :

<b>N°</b>	<b>Description</b>	<b>Pondération</b>
<b>1</b>	<b>Prix</b>	<b>60 points</b>
<b>2</b>	<b>Valeur technique</b>	<b>40 points</b>
	Importance des réserves	25 points
	Gestion	15 points

\*

\*\*

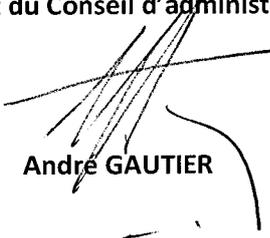
*La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 13 octobre 2022 et a attribué le marché au cabinet FRAND & ASSOCIES (MONCEAU GENERAL ASSURANCE), sur la base d'une cotisation unitaire annuelle de 43,56 € par sapeur-pompier correspondant à la solution de base.*

\*

\*\*

*Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec les sociétés retenues par la Commission d'appel d'offres.*

**Le Président du Conseil d'administration,**



**André GAUTIER**